

Direction territoriale  
Auvergne Rhône-Alpes

Agence territoriale  
Drôme-Ardèche

Direction départementale des territoires de la  
Drôme  
4 place Laennec  
26015 VALENCE cedex

Valence, le mardi 7 septembre 2021

16, rue la Pérouse  
BP 919  
26009 Valence Cedex  
Tél. : 04 75 82 15 50  
Fax : 04 75 82 15 57  
ag.valence@onf.fr

Objet : coupes de bois – arrêtés départementaux  
Dossier suivi par : Julien ROMATIF, julien.romatif@onf.fr

Madame la Directrice,

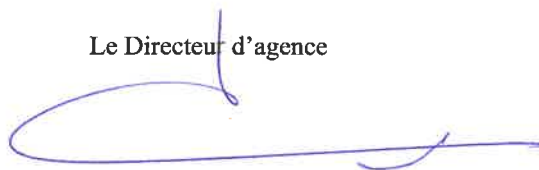
Par courrier du 9 juillet 2021, l'avis de l'ONF a été sollicité concernant le projet d'arrêtés départementaux sur les coupes de bois.

Je vous remercie pour la consultation et après lecture des projets d'arrêtés et consultation des unités territoriales et services concernés, l'avis de l'ONF concernant le deuxième projet d'arrêté en application de l'article L124-5 du code forestier est favorable. Ce nouvel arrêté permet de prêter une attention plus particulière aux milieux sensibles comme les ripisylves et les forêts alluviales.

Bien qu'inscrit à l'article L124-6 du code forestier, et par conséquent figurant dans l'Article 2 du projet d'arrêté départemental, concernant les seuils pour la prise de mesures nécessaires au renouvellement des peuplements après coupe rase, le délai de 5 ans nous paraît un peu trop court pour observer la dynamique de régénération dans certains contextes (régénération de Pin noir, station contraignante pour le développement de la végétation forestière comme les stations sur sols hydromorphes ou sols très superficiels, etc.).

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur d'agence



Alain FONTON

